



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Compte d'affectation spéciale

PROGRAMME 753

Contrôle et modernisation de la politique de la
circulation et du stationnement routiers



2024

PROGRAMME 753
**Contrôle et modernisation de la politique de la
circulation et du stationnement routiers**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

| | | |
|------------------|----|--------------------------|
| Programme 753 | n° | Présentation stratégique |
|------------------|----|--------------------------|

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée grâce à cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement automatisé a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression auprès des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2022, 4 825 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes de plus de 50 000 habitants et 98 % des villes de 10 000 à 50 000 habitants ciblées par ce dispositif. En 2022, les communes équipées du PVe ont généré 7,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,7 millions en 2021 (hors stationnement payant).

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté). Cette application permet également la verbalisation de sept autres délits non routiers, généralisés sur le territoire ou à titre expérimental, et notamment, du délit forfaitisé d'usage de stupéfiants généralisé depuis le 1^{er} septembre 2020.

En 2022, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de plus de 286 900 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +27,2 % par rapport à 2021. Au total, 13 millions d'ACO initiaux PVe - hors délits forfaitisés - ont été envoyés en 2022 (forces de sécurité intérieure, collectivités territoriales et autres services), chiffre inférieur à 2021 (-4,7 %). Toutefois, hors infractions Covid-19 (40 000 en 2022 contre 1,2 million en 2021), le niveau d'activité progresse de +4,5 %.

Depuis 2017, l'ANTAI participe à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant les appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales (12 722 équipements en 2017). À ce titre, la

nouvelle convention tripartite 2021-2024 relative au financement de la location et du fonctionnement de terminaux NEO au titre du PVe, tient compte de l'augmentation de l'activité PVe (en contraventionnel et en délictuel) entre 2016 et 2020 sur la base du nombre de messages d'infraction intégrés dans le système d'information (SI) de l'ANTAI. Le nombre de terminaux dont le financement de la location et du fonctionnement est assuré par l'ANTAI passe ainsi à 16 578.

Au 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement payant et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie est dépénalisé et l'usager qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant.

A fin juin 2023, 598 collectivités avaient renouvelé la convention passée avec l'ANTAI et 98 % des collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS, dont 12 collectivités ont mis en place le FPS minoré avec l'ANTAI. A ce titre, l'Agence a envoyé plus de 12,8 millions d'avis de paiement en 2022, en forte hausse de 15,8 % par rapport à 2021 en raison d'un niveau d'activité très soutenu du en particulier à la mise en place du tarif minoré par six nouvelles collectivités ainsi que l'intégration des véhicules deux-roues dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022. Les 2 % de collectivités restant ont décidé d'assurer par elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

Enfin, le recours aux services en ligne a continué à progresser : le taux de contestations effectuées de manière dématérialisée pour le PVe contraventionnel est de 70,6 % en 2022, soit une hausse de 5,7 points par rapport à 2021.

Le taux de recours à un canal de télépaiement – hors stationnement payant – atteint 76,5 % en 2022, résultat stable par rapport à 2021.

Le programme compte une unique action destinée à porter la subvention pour charges de service public versée à l'ANTAI au titre de sa mission de déploiement et de gestion du PVe pour le compte de l'État et des collectivités territoriales.

La DSR s'appuie sur l'ANTAI, opérateur de l'État dont elle assure la tutelle, pour le déploiement de la verbalisation électronique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

| Programme | n° | Objectifs et indicateurs de performance |
|-----------|----|---|
| 753 | | |

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

L'objectif « assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'État » s'intéresse à l'efficacité du procès-verbal, une fois son déploiement achevé.

Cet indicateur permet de mesurer la performance de traitement de la chaîne automatisée des dossiers d'infraction (DIF) issus de la verbalisation électronique opérée par les services de l'État (police et gendarmerie nationales).

INDICATEUR

1.1 - Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention | % | 98,3 | 96,93 | 96 | 96 | 96 | 96 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, les services de l'État ont relevé un peu plus de 5,5 millions d'infractions (DIF), un nombre inférieur par rapport à 2021 (6,2 millions), générant un peu plus de 5,1 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une baisse de 13,9 % par rapport à 2021. En 2022 les infractions aux mesures de lutte contre la Covid-19 ne représentent plus que 0,3 % de l'ensemble des infractions relevées via le Pve, soit 35 600 contre 1,2 million en 2021.

Le ratio avis de contravention (ACO) / dossiers d'infractions (DIF) du Pve pour les services de l'État (96,9 %) est supérieur à la cible de 96 %. Ce ratio est inférieur de 1,4 point au ratio de 2021 particulièrement élevé.

Le taux de transformation en ACO des dossiers d'infraction relatifs au périmètre de la crise sanitaire était plus élevé que celui des dossiers relatifs aux natures d'infractions relevées sans interception du contrevenant

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

| Programme | n° | Objectifs et indicateurs de performance |
|-----------|----|---|
| 753 | | |

(stationnement gênant par exemple). La volumétrie importante d'infractions relevées pour les natures d'infractions Covid-19 en 2021 et 2020 a contribué au résultat élevé du ratio ACO/DIF Pve sur ces deux années.

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (nouvel équipement opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel PVe en lieu et place des anciens appareils électronique portables (PDA) et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2022, on comptait 120 112 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application PVe (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2022).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|--|---|--|----------------------------------|------------------------|
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | | 25 200 000 25 200 000 | 0 1 000 000 | 1 000 000 0 | 26 200 000 26 200 000 | 0 0 |
| Totaux | | 25 200 000 25 200 000 | 0 1 000 000 | 1 000 000 0 | 26 200 000 26 200 000 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|--|---|--|----------------------------------|------------------------|
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | | 25 200 000 25 200 000 | 0 1 000 000 | 1 000 000 0 | 26 200 000 26 200 000 | 0 0 |
| Totaux | | 25 200 000 25 200 000 | 0 1 000 000 | 1 000 000 0 | 26 200 000 26 200 000 | 0 0 |

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
753

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---------------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 25 200 000 25 200 000 25 200 000 25 200 000 | | 25 200 000 25 200 000 25 200 000 25 200 000 | |
| 5 - Dépenses d'investissement | 1 000 000 1 000 000 1 000 000 | | 1 000 000 1 000 000 1 000 000 | |
| 7 - Dépenses d'opérations financières | 1 000 000 | | 1 000 000 | |
| Totaux | 26 200 000 26 200 000 26 200 000 26 200 000 | | 26 200 000 26 200 000 26 200 000 26 200 000 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 25 200 000 25 200 000 | | 25 200 000 25 200 000 | |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 25 200 000 25 200 000 | | 25 200 000 25 200 000 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 1 000 000 | | 1 000 000 | |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | 1 000 000 | | 1 000 000 | |
| 7 – Dépenses d'opérations financières | 1 000 000 | | 1 000 000 | |
| 72 – Dotations en fonds propres | 1 000 000 | | 1 000 000 | |
| Totaux | 26 200 000 26 200 000 | | 26 200 000 26 200 000 | |

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
753

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiersProgramme n° Justification au premier euro
753

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 |
| Total | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 |

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 0 | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 26 200 000 0 | 26 200 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 26 200 000 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° Justification au premier euro
753

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 - Déploiement du procès-verbal électronique

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 |

Les crédits du programme 753 sont versés dans leur intégralité à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié, sous la forme d'une dotation dont le montant prévu pour 2024 est de 26,2 M€. Ces crédits sont destinés au financement des dépenses de l'Agence générées par le traitement des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par voie électronique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 25 200 000 | 25 200 000 |
| Subventions pour charges de service public | 25 200 000 | 25 200 000 |
| Dépenses d'investissement | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Subventions pour charges d'investissement | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Dépenses d'opérations financières | | |
| Dotations en fonds propres | | |
| Total | 26 200 000 | 26 200 000 |

En 2024, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour l'autre sous la forme d'une subvention pour charges d'investissement.

La subvention pour charges de service public permettra de couvrir les charges liées :

- à la maintenance du logiciel PVe et la prise en charge des terminaux NEO (Nouvel équipement opérationnel) déployés en 2017 ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du procès-verbal électronique : édition, publipostage, routage et affranchissement des avis de contravention et avis d'amende forfaitaire délictuelle, traitement du courrier reçu au Centre national de traitement (CNT) dans le cadre des recours émis par les mis en cause ;
- aux dépenses du marché de paiement ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au PVe ;
- à des dépenses partagées avec le contrôle automatisé : gestion du bâtiment du CNT, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale ;
- à la généralisation des amendes forfaitaires délictuelles (AFD).

La subvention pour charges d'investissement permettra de financer la maintenance évolutive des applications informatiques ainsi que les développements informatiques liés à la généralisation des AFD. Ces crédits étaient perçus sous la forme d'une dotation en fonds propres avant 2023.

En 2024, l'ANTAI bénéficiera au total d'un financement de l'État de 115,7 M€, en tenant compte des dotations versées à partir des programmes 751 et 753.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° Justification au premier euro
753

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753) | 26 200 000 | 26 200 000 | 26 200 000 | 26 200 000 |
| Subventions pour charges de service public | 25 200 000 | 25 200 000 | 25 200 000 | 25 200 000 |
| Dotations en fonds propres | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Total | 26 200 000 | 26 200 000 | 26 200 000 | 26 200 000 |
| Total des subventions pour charges de service public | 25 200 000 | 25 200 000 | 25 200 000 | 25 200 000 |
| Total des dotations en fonds propres | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 |

En 2024, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€.

Cette dotation est versée pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour partie sous la forme d'une subvention pour charges d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2023 | | | | PLF 2024 | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | | | dont apprentis | sous plafond | hors plafond |
| ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions | | | 54 | 12 | 2 | | | 60 | 14 | 3 |
| Total ETPT | | | 54 | 12 | 2 | | | 60 | 14 | 3 |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|-----------|
| Emplois sous plafond 2023 | 54 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 | |
| Impact du schéma d'emplois 2024 | 6 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2024 | 60 |
| Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP | 6 |

Le PLF 2024 prévoit de porter le plafond d'emploi de l'ANTAI à 60 ETPT, soit un relèvement de +6 ETPT afin de lui permettre d'assurer à la fois l'intégration en masse de nouvelles AFD et la trajectoire de modernisation des chaînes existantes.

Les emplois hors plafond financés sur recettes propres s'élèvent à 14 ETPT.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

| | | |
|-----------|----|------------|
| Programme | n° | Opérateurs |
| 753 | | |

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Missions de l'ANTAI

Conformément au **décret du 29 mars 2011**, la mission première de l'ANTAI est d'agir en tant que prestataire de services dans le cadre de la politique de sécurité routière pour le traitement des infractions routières relevées par l'intermédiaire de dispositifs de contrôle automatisé ou via des dispositifs de verbalisation électronique.

Cette mission comprend les responsabilités suivantes :

- la conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions ;
- la préparation, l'édition, le publipostage, le routage et l'affranchissement des avis de contravention et de différents courriers ;
- le tri des recours et autres courriers ;
- l'information des contrevenants ;
- l'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui sont confiées en tant que prestataire.

Ses missions ont été élargies successivement par les décrets n° 2015-575 du 27 mai 2015, n° 2017-1136 du 5 juillet 2017 et n° 2019-725 du 9 juillet 2019. Ainsi, l'Agence peut également agir en qualité de prestataire de services de l'État, de collectivités territoriales ou de tout organisme de service public pour le traitement des infractions autres que routières.

Le budget de l'Agence est financé par deux programmes du compte d'affectation spéciale « *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* » : le programme 751 « *Structures et dispositifs de sécurité routière* » et le programme 753 « *Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers* ».

Au titre de la subvention versée par le programme 751, l'ANTAI est chargée de l'exploitation du centre national de traitement (CNT) de Rennes et de son fonctionnement courant. L'Agence assure le traitement des messages d'infraction du système de contrôle automatisé (radars fixes et mobiles), mais également l'envoi, l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne (avis de contraventions) ainsi que le traitement des courriers reçus au CNT (réclamations, désignations de tiers...).

L'ANTAI assure également le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de l'État et des collectivités ainsi que le traitement des messages d'infractions émis par ce biais. L'objectif principal de cette réforme était de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades plus performants.

L'achèvement du déploiement des outils de verbalisation électronique auprès des forces de l'ordre est effectif depuis juin 2012. Le déploiement du dispositif auprès des collectivités territoriales et les partenariats de l'Agence ne cessent quant à eux de progresser.

Fin 2022, on comptabilisait ainsi près de 4 825 communes ayant acquis des terminaux de verbalisation et en phase de production réparties de la façon suivante :

- la totalité des villes de plus de 50 000 habitants ;
- 98 % des communes de 10 000 à moins de 50 000 habitants ;
- un peu plus de 10 % des communes de moins de 10 000 habitants .

En 2022, l'ANTAI a envoyé 16,5 millions d'avis de contravention initiaux pour le contrôle automatisé, en forte hausse de 12,6 % par rapport à 2021. Cette progression s'explique par la reprise du trafic et la modernisation du parc de radars.

L'ANTAI a envoyé 13 millions d'avis de contravention initiaux pour le procès-verbal électronique (forces de l'ordre, polices municipales, transports publics, entreprises privées et établissements publics) - hors délits forfaitisés -, niveau d'activité inférieur de -4,7 % par rapport à 2021. Toutefois, hors infractions Covid-19 (40 000 en 2022 contre 1,2 millions en 2021), le niveau d'activité progresse de +4,5 %.

En outre et dans le cadre de **la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, l'ANTAI met en œuvre la décentralisation du stationnement payant qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2018 avec le traitement des forfaits de post stationnement (FPS). Le stationnement payant sur voirie est devenu de fait une question domaniale et l'usager doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public en ayant le choix entre régler les droits d'occupation de la voirie au début du stationnement ou, a posteriori, sous la forme d'un FPS.

Toutes les collectivités territoriales qui mettent en œuvre le stationnement payant sur leur territoire doivent passer une convention avec l'ANTAI :

- Les collectivités qui choisissent de confier à l'ANTAI la notification des FPS signent une convention dite « cycle complet ». La prestation de l'Agence, qui fait l'objet d'une refacturation, consiste à éditer et envoyer, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS au domicile des redevables ;
- Les collectivités qui choisissent de ne pas confier à l'ANTAI cette notification signent une convention dite « cycle partiel ». La compétence de l'ANTAI se limite dans ce cas à son rôle d'ordonnateur des titres exécutoires.

La procédure de conventionnement a été ouverte sur le site internet de l'ANTAI en 2017 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018. Les conventions ont été signées pour une durée de trois ans maximum. Les nouvelles conventions pour la période 2021-2023 ont été signées dès la fin de l'année 2020.

A fin juin 2023, 598 collectivités avaient renouvelé la convention passée avec l'ANTAI (586 « cycle complet » dont 12 ont mis en place le FPS minoré avec l'ANTAI et 12 en « cycle partiel »).

En 2022, l'ANTAI a envoyé 12,8 millions d'avis de paiement initiaux de FPS pour le compte des collectivités en « cycle complet », chiffre en forte hausse de 15,8 % par rapport à 2021 en raison d'une activité très soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par six nouvelles collectivités ainsi qu'à l'intégration des véhicules deux-roues dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

| Programme | n° | Opérateurs |
|-----------|----|------------|
| 753 | | |

Par ailleurs, dans le cadre de la **loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle**, l'ANTAI a désormais pour mission de traiter les contraventions pour non-désignation des conducteurs par les personnes morales ainsi que les nouveaux délits forfaitisés. Ainsi, depuis novembre 2018, l'ANTAI met en œuvre la procédure de forfaitisation des délits pour trois infractions routières : conduite sans assurance, conduite sans permis ou avec un permis ne correspondant pas à la catégorie du véhicule.

Hors du champ routier, le dispositif des amendes forfaitaires délictuelles a été étendu, notamment par la **loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice**, au délit d'usage illicite de stupéfiants, généralisé le 1^{er} septembre 2020, puis, par d'autres textes votés par la suite élargissant peu à peu la portée de cette procédure. Dernièrement, l'organisation pilotée par l'ANTAI a fait la preuve de sa capacité à accélérer le rythme du cycle d'intégration de nouvelles AFD dans la chaîne délictuelle. À ce jour :

-7 AFD ont été généralisées : conduite sans permis, conduite avec un permis inadapté et conduite sans assurance (janvier 2019), usage de stupéfiants (septembre 2020), occupation illicite en réunion de parties communes d'immeubles (février 2022), vol simple (vol à l'étalage) et vente à la sauvette (depuis le 11 juillet 2023)

-3 AFD sont en expérimentation : installation illicite en réunion sur un terrain (octobre 2021), introduction détention ou usage de fusées ou artifices dans une enceinte sportive (11 juillet 2023), dépôt ou abandon de déchets - par un acteur économique - (11 juillet 2023)

Enfin, la **loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI)**, a forfaitisé 85 délits. Un premier lot de 4 AFD priorisées par le ministre de l'Intérieur doivent être déployées au cours du premier semestre 2024 (avant les Jeux Olympiques et Paralympiques) : introduction de boissons alcoolisées dans une enceinte sportive, introduction sur l'aire de compétition dans une enceinte sportive, entrave à la circulation, port ou transport sans motif légitime d'arme de catégorie D.

En 2022, 286 900 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ont été envoyées, soit +27,2 % par rapport à 2021 en raison principalement de la hausse importante des délits relatifs à l'usage de stupéfiants.

Enfin, dans le cadre fixé par la **loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)**, l'ANTAI est amenée à traiter les infractions issues des nouveaux dispositifs de contrôle automatisé, destinés à garantir le respect des mesures de régulation de la circulation routière et pour partie le respect des normes antipollution. (zones à faibles émissions mobilité, voies réservées, péage à flux libre, surcharge des poids lourds). À ce titre, l'Agence poursuivra les développements du dispositif des contrôles des sanctions automatisés dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Gouvernance et pilotage stratégique de l'ANTAI

En application de la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, le ministère de l'intérieur a élaboré un plan d'action visant à améliorer la fonction de tutelle de ses opérateurs. Ce plan a été décliné le 9 février 2016 par la délégation à la sécurité routière (DSR), autorité de tutelle de l'ANTAI, s'agissant de l'exercice de sa tutelle sur l'Agence.

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le **contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2023** adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2020. L'actualisation du COP à mi-parcours a été validée par le conseil d'administration du 24 novembre 2023. L'évaluation des résultats du COP pour l'année 2022 a été présentée lors du conseil d'administration du 20 avril 2023.

Le **schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)** de l'Agence a été voté par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce nouveau SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale.

En matière de **qualité budgétaire et comptable**, l'ANTAI a souhaité faire du contrôle interne financier une priorité de l'agence. En accord avec la Délégation à la sécurité routière (DSR) et la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), elle a obtenu l'autorisation d'utiliser l'outil processus-risque-action (OPRA) le 23 octobre 2014. L'ensemble des documents du contrôle interne financier font ainsi l'objet d'une actualisation régulière et d'une validation dans le cadre d'un comité de gouvernance qui se réunit une à deux fois par an. L'ensemble de la démarche a été présenté et validé lors du conseil d'administration du 29 novembre 2016 et repose sur une logique de constante amélioration.

Le **rapport annuel d'activité portant sur l'exercice 2022** a été adopté par le conseil d'administration du 20 avril 2023. Il a permis notamment de montrer que chacune des quatre chaînes de traitement (traitement automatisé, procès-verbal électronique, forfait post-stationnement, chaîne délictuelle).

Perspectives 2024

L'ANTAI poursuivra en 2024 la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement des infractions pour permettre une meilleure évolutivité des fonctionnalités et la réduction des anomalies. L'agence poursuivra l'élargissement de la politique de dématérialisation et de la simplification des services rendus à l'usager ainsi qu'aux partenaires, en améliorant les interfaces et plus généralement l'utilisation des applicatifs.

Parallèlement, l'innovation sera toujours au cœur de l'enrichissement de l'offre de services fournie par l'ANTAI afin d'améliorer les fonctionnalités existantes et d'accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le traitement automatisé devrait s'ouvrir à des dispositifs de contrôle innovants pour la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

L'Agence est également fortement mobilisée, avec ses partenaires, pour préparer l'élargissement de la forfaitisation des délits portée par la LOPMI, qui nécessite d'adapter le dispositif établi.

L'Agence poursuivra également le développement et l'exploitation des traitements nécessaires aux contrôles automatisés des ZFE-m (zones à faibles émissions mobilité), et potentiellement aux autres contrôles automatisés prévus par la LOM (contrôle des voies réservées, pesage en marche, contrôle sonore).

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan de relance - volet « mise à niveau numérique de l'État et des territoires », l'ANTAI a bénéficié d'une subvention de 500 000 € pour le financement du projet « consulter et suivre son dossier d'infraction routière » qui est référencée parmi les démarches en ligne de l'Observatoire de la qualité des démarches essentielles.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P751 Structures et dispositifs de sécurité routière | 89 812 | 89 812 | 89 502 | 89 502 |
| Subvention pour charges de service public | 74 812 | 74 812 | 74 502 | 74 502 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| P753 Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers | 26 200 | 26 200 | 26 200 | 26 200 |

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° Opérateurs
753

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Subvention pour charges de service public | 25 200 | 25 200 | 25 200 | 25 200 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 1 000 | 1 000 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 1 000 | 1 000 |
| Total | 116 012 | 116 012 | 115 702 | 115 702 |

Le PLF 2024 prend en compte les subventions apportées par les programmes 751 (89,5 M€) et 753 (26,2 M€) pour financer les développements informatiques, les ETPT supplémentaires ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage renforcée nécessaires à la généralisation des AFD.

0,31 M€ en AE et en CP sont transférés du programme 751 vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de l'application ICAM (Infocentre des amendes).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|-----------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 66 | 74 |
| – sous plafond | 54 | 60 |
| – hors plafond | 12 | 14 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 2 | 3 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le PLF 2024 prévoit de porter le plafond d'emplois de l'ANTAI à 60 ETPT, soit un relèvement de +6 ETPT afin de lui permettre d'assurer à la fois l'intégration en masse de nouvelles AFD et la trajectoire de modernisation des chaînes existantes.

Les emplois hors plafond financés sur recettes propres s'élèvent à 14 ETPT.